

# VILLE DU PLESSIS-TREWISE

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2022

### I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt deux, le dix octobre, 19h08, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 3 octobre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

#### Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, M. Alexis MARECHAL (*à partir du point III*), Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT (*à partir du point III*), Mme Floriane HEE, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, Mme Viviane HAOND, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Ronan VILLETTE, Mme Elise LE GUELLAUD (*à partir du point III*), M. Nicolas DOISNEAU, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS, M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO, M. Marc FROT, M. Thomas LABRUSSE, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Rémy GOURDIN, Mme Laëla EL HAMMIOUI, M. Maxime MAHIEU, Mme Corinne BOUVET, Mme Sabine PATOUX, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET

#### Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- M. Bruno CARON : pouvoir à M. Didier DOUSSET
- Mme Françoise VALLEE : pouvoir à Mme Lucienne ROUSSEAU
- Mme Sylvie FLORENTIN : pouvoir à Mme Carine REBICHON-COHEN
- Mme Marie-José ORFAO : pouvoir à M. Hervé BALLE
- Mme Véronique SALI-ORLIANGE : pouvoir à M. Alexis MARECHAL

#### Absent(es) excusé(es) :

- M. Alexis MARECHAL (*jusqu'au point II*)
- M. Didier BERHAULT (*jusqu'au point II*)
- Mme Elise LE GUELLAUD (*jusqu'au point II*)

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
  - 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022,
  - 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2022-050 - Remplacement de deux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- 2022-051 - Attribution d'une subvention complémentaire pour l'APPEPT au titre de l'année 2022 et adoption d'un avenant,
- 2022-052 - Décision modificative n° 2 - Exercice 2022,
- 2022-053 - GRDF : Redevance d'occupation du domaine public et redevance d'occupation du domaine public provisoire - Année 2022,
- 2022-054 - Budget participatif et adoption du règlement afférent,
- 2022-055 - Convention d'utilisation et de mise à disposition (hors service public) du bassin d'apprentissage de natation de l'espace sportif Dieuleveult,
- 2022-056 - Communication du Rapport d'Activité à la Collectivité Locale du délégataire du marché Les Fils de Madame Géraud - Année 2021,
- 2022-057 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94),
- 2022-058 - Saisine du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94) : approbation de la convention de portage foncier d'un bien sis 66 avenue Ardouin,
- 2022-059 - Acquisition d'une emprise de voirie sise avenue du Général de Gaulle et avenue Jean Charcot de 225 m<sup>2</sup> et classement dans le domaine public,
- 2022-060 - Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2023,
- 2022-061 - Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement souscrits par leur personnel pour les déplacements effectués au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- 2022-062 - Suppression de postes au tableau des effectifs,
- 2022-063 - Création de postes au tableau des effectifs,
- Questions diverses.

o o o o

Monsieur le Maire introduit la séance en demandant aux élus de bien vouloir parler dans leur micro pour favoriser la bonne retranscription des enregistrements de leurs interventions au cours de la séance, permettant de faciliter, ensuite, la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur le Maire signale que le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 21 novembre 2022, et que le débat d'orientation budgétaire sera, en toute vraisemblance, présenté au Conseil municipal de décembre car il reste encore quelques incertitudes pour élaborer le budget et, notamment, quelques marchés comme celui de la restauration pour lequel il faut s'attendre à des hausses.

Après appel nominal, au cours duquel Monsieur le Maire présente la liste des excusés et des pouvoirs, et le quorum ayant été constaté, le Conseil municipal est ouvert à 19 h 08.

Monique GUERMOMPRES est désignée comme secrétaire de séance.

o o o o

## II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2022 est approuvé à 28 voix pour, 2 abstentions (Mme PATOUX, M. PUECH) et 1 ne prend pas part au vote (Mme LEMAIRE).

### ::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 qui, sans observation, est approuvé.

o o o o

## III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Liste des décisions du Maire prises entre le 18 juin et le 27 septembre 2022 :

- \*N°2022-43 : Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 56 avenue Jean Kiffer et avenue Ardouin : emplacements de stationnement lots 91 et 152 ;
- \*N°2022-44 : Contrat relatif à la mise en place d'une plateforme de gestion de la relation citoyenne avec la Société PUBLIK ;
- \*N°2022-45 : Convention de service relative à l'intervention de piégeage d'animaux nuisibles avec la Société APAPPC ;
- \*N°2022-46 : Attribution d'un accord-cadre relatif aux prestations d'élagage, d'abattage et d'essouchage avec la Société LACHAUX PAYSAGE SAS ;
- \*N°2022-47 : Attribution d'un marché relatif aux travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Marbeau - Lot n°1 'Aménagements paysagers' avec la Société France ENVIRONNEMENT ;
- \*N°2022-48 : Travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public de l'avenue de la Maréchale au Plessis-Trévisé avec la Société BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX ;
- \*N°2022-49 : Convention d'utilisation et d'occupation du stand de tir de Brie-Comte-Robert pour l'entraînement des agents de Police Municipale - Année 2022-2023 ;
- \*N°2022-50 : Bail d'habitation principale pour un appartement de type F3 sis 6 Résidence des Chênes - 101 avenue Maurice Berteaux - 94420 LE PLESSIS-TREVISÉ ;
- \*N°2022-51 : Attribution d'un marché relatif aux travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Marbeau - Lot n°2 'Voirie et Réseaux divers' avec la Société SOTRABA ;
- \*N°2022-52 : Bail d'habitation principale pour un appartement de type F3 au 1er étage sis 206 avenue de la Maréchale 94420 LE PLESSIS-TREVISÉ ;
- \*N°2022-53 : Modification de la régie de recettes du service communication - Modification des modes de recouvrement pour l'encaissement des produits liés aux publicités sur tous types de support de communication de la ville ;
- \*N°2022-54 : Convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, l'Association du Cercle Nautique des Bordes et la Commune du Plessis-Trévisé pour la période du 13 septembre 2021 au 24 juin 2022 ;
- \*N°2022-55 : Désignation du cabinet d'avocats CENTAURE afin de représenter et défendre les intérêts de la ville (défense agents de la Police Municipale affaire du 19 janvier 2022) ;
- \*N°2022-56 : Annule et remplace la décision n°2022/52 suite à une erreur matérielle - Bail d'habitation principale pour un appartement de type F3 situé au rez-de-chaussée (et non au 1er étage) sis 206 avenue de la Maréchale 94420 LE PLESSIS-TREVISÉ ;

- \*N°2022-57 : Bail d'habitation principale pour un appartement de type Studio situé au 2ème étage sis 14 résidence des Chênes 94420 LE PLESSIS-TREVISE ;
- \*N°2022-58 : Avenant au bail d'habitation principale pour l'appartement sis 87 avenue du Général de Gaulle (1er étage) 94420 LE PLESSIS-TREVISE – Ajout d'un colocataire ;
- \*N°2022-59 : Modification de la "régie de recettes du service restauration" qui devient "régie de recettes du service restauration et des études surveillées" ;
- \*N°2022-60 : Modification de la régie de recettes "petite enfance" ;
- \*N°2022-61 : Désignation du Cabinet Centaure Avocats pour représenter et défendre les intérêts de la ville (défense agents de la Police Municipale affaire du 24 septembre 2022).

**Liste des marchés conclus entre le 17 juin et le 27 septembre 2022 :**

- \*N°22A06 : Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Val Roger – Lot n°1 Bâtiment – Attributaire : OBM CONSTRUCTION ;
- \*N°22B06 : Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Val Roger – Lot n°2 Électricité – Attributaire : CIDEG ;
- \*N°22C06 : Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Val Roger – Lot n°3 Ascenseur – Attributaire : TK ELEVATOR ;
- \*N°22D06 : Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Val Roger – Lot n°4 Équipement de cuisine – Attributaire : D.PETRILLO ;
- \*N°22E06 : Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Val Roger – Lot n°5 Espaces Verts – Attributaire : UCP ;
- \*N°22A08 : Marché de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de communication électroniques et d'éclairage public de l'avenue de la Maréchale – Attributaire : BIR ;
- \*N°22A09 : Marché de travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Marbeau – Lot n°1 Aménagements paysagers – Attributaire : France ENVIRONNEMENT ;
- \*N°22B09 : Marché de travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Marbeau – Lot n°2 Voirie et Réseaux Divers – Attributaire : SOTRABA VRD ;
- \*N°22A04 : Marché de prestations d'élagage, d'abattage et d'essouchage – Attributaire : LACHAUX PAYSAGE ;
- \*N°22C03 : Avenant au marché de rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau – Lot n°3 Charpente métallique – Titulaire : EPCM ;
- \*N°22D03 : Avenant au marché de rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau – Lot n°4 ITE-Bardage peinture – Titulaire : SOCATEB ;
- \*N°22E03 : Avenant au marché de rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau – Lot n°5 Menuiseries extérieures – Titulaire : ENTREPRISE LORILLARD ;
- \*N°22F03 : Avenant au marché de rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau – Lot n°6 Électricité – Titulaire : PLAFELEC ;
- \*N°20A11 : Avenant au marché d'impression du magazine et du guide culturel municipal de la ville du Plessis-Trévisse – Lot n°1 Impression du magazine municipal – Titulaire : LA STATION GRAPHIQUE ;
- \*N°20B11 : Avenant au marché d'impression du magazine et du guide culturel municipal de la ville du Plessis-Trévisse – Lot n°2 Impression du guide culturel municipal – Titulaire : LA STATION GRAPHIQUE.

**:: DÉBAT ::**

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions intervenues et des marchés publics signés qui appellent des questions.

Sabine PATOUX signale après avoir pris connaissance des éléments qui lui ont été adressés et sans rien remettre en cause, un budget conséquent pour la cour d'école de Marbeau qui va au-delà des montants consacrés aux cours Oasis et se demande quels autres projets vont pouvoir être engagés dans d'autres écoles de la ville.

Mirabelle LEMAIRE demande des explications sur ce qu'est un outil de Gestion de la Relation Usager.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un outil qui rassemble une approche multicanale pour centraliser l'ensemble des flux d'informations échangées avec les usagers ; c'est un outil informatique qui sera positionné sur le site internet ; il ouvrira la possibilité de prendre des rendez-vous en ligne (exemple état-civil) et donc de désengorger le standard téléphonique actuellement saturé mais aussi pour les usagers d'entrer en lien avec la Municipalité.

A la différence du formulaire d'accueil aujourd'hui qui, selon les thématiques, renvoie les demandes des usagers sur des services et des élus bien identifiés, demain dans une GRU, il y aura des possibilités pour d'autres personnes d'avoir un accès centralisé aux flux d'informations entrants comme sortants et donc d'identifier et de superviser les temps de réponses, et de prendre la main sur les réponses à faire en cas d'absence des agents.

Il est répondu également à Mirabelle LEMAIRE qui s'inquiète de savoir si les mails reçus par les élus perdront de leur confidentialité et à Sabine PATOUX qui trouve que cette orientation est à 99% vertueuse mais pose la question du 1% de cas de particuliers.

Ronan VILLETTE souligne que les boîtes mails subsisteront, le formulaire contact vraisemblablement aussi pour entrer en relation avec un élu en toute confidentialité.

Matthieu PUECH demande à comprendre pourquoi il ressort de la liste des marchés de travaux de végétalisation de l'école Marbeau que les lots 1 et 2 sont confiés aux entreprises France Environnement et SOTRABA VRD tandis qu'il existe une décision portant attribution d'un marché à LOLLIER Ingénierie. La réponse qui lui est faite est que la Société LOLLIER n'est pas une entreprise de travaux mais une entreprise qui accompagne le Maître d'œuvre sur la conception des études et sur le suivi des travaux pour la partie VRD comme sous-traitant de LAND ACT.

Mirabelle LEMAIRE signale aussi deux baux d'habitation qu'on a pris, deux F3, mais dans quel but ? Monsieur le Maire explique que c'est la ville qui est le bailleur et qui signe donc des baux avec de nouveaux locataires quand les anciens locataires ont donné congé.

o o o o

<b>2022-050 - REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</b>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1413-1 ;

VU la délibération n°2019-001 instituant la Commission Consultative des Services Public Locaux de la mandature 2014-2020 ;

VU la délibération n°2021-084 du 16 décembre 2020 fixant à huit le nombre d'élus du Conseil municipal et désignant les membres de la Commission Consultative des Services Public Locaux faisant suite aux élections municipales ;

VU la démission de Mme Françoise PETTAVEL de l'association du Club Robert Schuman ;

VU le fait que M. Thomas JARRAFOUX n'est plus membre de l'Entente Plesséenne de Handball ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder aux remplacements de ces deux membres ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres remplaçants ;

DÉSIGNE M. Philippe BESNARD (Club Robert Schuman) pour remplacer Mme Françoise PETTAVEL ;

DÉSIGNE Mme Julienne LARREY (Union Sportive Ibérique du Plessis-Trévisé) pour remplacer M. Thomas JARRAFOUX (Entente Plesséenne de Handball)

DIT que les représentants de l'assemblée délibérante sont :

- Mme Monique GUERMONPREZ
- M. Nicolas DOISNEAU
- M. Thomas LABRUSSE
- Mme Marie-José ORFAO
- M. Alain TEXIER
- Mme Sabine PATOUX
- Mme Mirabelle LEMAIRE
- M. Alain PHILIPPET

DIT que les associations locales élues sont désormais les suivantes représentées comme suit :

- APICR représentée par M. Frédéric DOS SANTOS
- Club Robert Schuman représenté par M. Philippe BESNARD
- École Plesséenne de Football représentée par Mme Sandrine IACOVELLA
- Un Temps pour Vivre représenté par Mme Danielle VIELLEROBE
- Croix Rouge Française représentée par M. Loïc CHENEAU
- Association DELFINA représentée par Mme Delphine DA COSTA
- Association Union Sportive Ibérique du Plessis-Trévisé représentée par Mme Julienne LARREY
- Association Communauté Emmaüs représentée par M. Jacques OUDOT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

En vertu de la délibération n°2020-084 du 16 décembre 2020, un règlement intérieur de la Commission des Services Publics locaux a été adopté et cette commission a été définie à raison de huit membres du Conseil municipal élus et de huit représentants d'associations.

Les membres de l'assemblée délibérante sont désignés dans le principe du respect de la représentation proportionnelle : cinq représentants issus de la majorité et un de chaque liste n'appartenant pas à la majorité.

Les représentants d'associations locales sont nommés par l'assemblée délibérante.

Monsieur Thomas JARRAFOUX a quitté ses fonctions à l'Entente Plésséenne de Handball ;  
Madame Françoise PETTAVEL a quitté le Club Robert Schuman.

Il vous est donc proposé de :

- Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner leur remplaçant ;
- Remplacer Madame Françoise PETTAVEL (Club Robert Schuman) par Monsieur Philippe BESNARD (Club Robert Schuman) ;
- Remplacer Monsieur Thomas JARRAFOUX (Entente Plésséenne de Handball) par Madame Julienne LARREY (Union Sportive Ibérique du Plessis-Trévisé).

## **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission des Services Publics locaux s'est réunie, d'ailleurs, le 06 octobre 2022, au sujet du rapport d'activité du gestionnaire de notre marché. Monsieur Thomas JARRAFOUX et Madame Françoise PETTAVEL n'étant plus membres des associations qu'ils représentaient, il convient donc de les remplacer. Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Philippe BESNARD (Club Robert Schuman) ;
- Madame Julienne LARREY (Union Sportive Ibérique du Plessis-Trévisé).

Si les conseillers sont d'accord, ils seront présentés lors de la prochaine Commission des Services Publics Locaux.

o o o o

### **2022-051 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR L'APPEPT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 ET ADOPTION D'UN AVENANT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-091 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2021-094 adoptant la convention avec l'APPEPT ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention alloué à l'APPEPT pour l'exercice 2022 avait été porté à 77 000€ alors que pour l'exercice 2021 il s'élevait à 180 000€ ;

CONSIDÉRANT que toutes les activités de l'APPEPT n'ont pas été reprises au mois d'octobre 2022 et que l'internalisation de certaines prestations à la ville (transports par cars, fournitures) attend la mise en place de marchés publics encore en cours d'élaboration ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2022, une subvention complémentaire de 50 000€ à l'APPEPT ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention jointe en annexe.

DIT que les crédits complémentaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## **::: RAPPORT :::**

Une subvention de 77 000€ avait été votée le 16 décembre 2021 pour l'APPEPT en 2022. Ce montant était considérablement réduit (-103 000€) par rapport aux exercices antérieurs dans la perspective d'une reprise des activités de cette association à la rentrée scolaire 2022.

A l'époque, il avait été précisé au Conseil municipal que la cible à atteindre était de réaliser l'internalisation des études surveillées et dans la mesure du possible également le lancement de certains marchés publics.

Si les études surveillées ont bien été reprises par la ville, un marché de fournitures et un marché de transport par cars restent notamment à finaliser et justifient en attendant d'attribuer une subvention complémentaire à l'APPEPT de 50 000€ pour assurer la continuité du service ; en 2023, les copieurs déployés par l'APPEPT qui arrivent au terme de leur durée de location devront aussi être changés et les devis demandés par la ville sont en attente de réception pour les renouveler et leur adosser un contrat d'entretien.

L'attribution d'une subvention complémentaire induit aussi d'adopter un avenant pour modifier l'article 2 de la convention adoptée le 16 décembre 2021 qui reprenait le montant de la subvention votée par ailleurs lors du même Conseil Municipal.

## **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire indique que l'APPEPT devait arrêter ses activités avant la fin de l'année et qu'il était prévu un financement pour une partie de l'année et la ville devait prendre la suite mais là les choses ne sont pas réglées et c'est pourquoi, il convient de verser une subvention complémentaire pour permettre à l'association de poursuivre ses activités d'ici la fin de l'année.

Mirabelle LEMAIRE demande des précisions sur l'acronyme pour le public. Le Maire précise qu'il s'agit de l'Association Pour la Promotion des Écoles du Plessis-Trévisé.

o o o o

### **2022-052 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022 ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la décision modificative n° 2 ci-après :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	+ 457 800 €	+ 457 800 €
<b>Total général de la décision modificative</b>	<b>457 800 €</b>	<b>457 800 €</b>

dont le détail des ajustements de crédits figure ci-dessous par sens,

### **FONCTIONNEMENT**

#### En section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Nouveau montant
012	64118	Autres indemnités	799 028,52 €	+ 407 800 €	1 206 828,52 €
65	6574	Subventions fonctionnement aux associations	1 596 124,00 €	+ 50 000 €	1 646 124,00 €
				<b>457 800 €</b>	

#### En section de fonctionnement – Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Nouveau montant
73	73111	Impôts directs locaux	15 340 000 €	+ 102 800 €	15 442 800 €
73	7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation	700 000 €	+ 190 000 €	890 000 €
74	74123	Dotation Solidarité Urbaine	85 000 €	+ 95 000 €	180 000 €
74	74127	Dotation Nationale de Péréquation	330 000 €	+ 45 000 €	375 000 €
74	744	FCTVA	60 000 €	+ 25 000 €	85 000 €
				<b>457 800 €</b>	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

La décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au budget 2022 concernant :

En dépenses :

- la masse salariale
- les subventions aux associations

En recettes :

- les produits de la fiscalité,
- et les produits des dotations,

Ces ajustements en dépenses sont rendus nécessaires principalement :

- par l'augmentation de 3,5 % du point indiciaire des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- le réajustement des premiers indices des catégories C avant l'été,
- le reclassement des premiers indices des catégories B au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- et la poursuite de l'APPEPT jusqu'au 31 décembre 2022.

Les recettes sont ajustées à la suite des notifications reçues et au regard de l'exécution budgétaire pour la fiscalité.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	+ 457 800 €	+ 457 800 €
<b>Total général de la décision modificative</b>	<b>457 800 €</b>	<b>457 800 €</b>

#### Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Nouveau montant
012	64118	Autres indemnités	799 028,52 €	+ 407 800 €	1 206 828,52 €
65	6574	Subventions fonctionnement aux associations	1 596 124,00 €	+ 50 000 €	1 646 124,00 €
				<b>457 800 €</b>	

#### Fonctionnement Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Nouveau montant
73	73111	Impôts directs locaux	15 340 000 €	+ 102 800 €	15 442 800 €
73	7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation	700 000 €	+ 190 000 €	890 000 €
74	74123	Dotation Solidarité Urbaine	85 000 €	+ 95 000 €	180 000 €
74	74127	Dotation Nationale de Péréquation	330 000 €	+ 45 000 €	375 000 €
74	744	FCTVA	60 000 €	+ 25 000 €	85 000 €
				<b>457 800 €</b>	

### ::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire laisse Alexis MARECHAL présenter cette décision modificative qui est induite par le point précédant mais plus encore par les récentes décisions de l'État qui ont eu un impact sur la masse salariale.

Alexis MARECHAL explique que cette Décision Modificative (DM) permet d'ajuster les crédits votés en début d'année en fonction des dépenses ajoutées en cours d'année : la subvention complémentaire de 50 000€ précédemment votée et un l'ajustement des charges de personnel de + 407 800€ en particulier les 3,5% d'augmentation de la valeur du point pour 6 mois en 2022 pour les fonctionnaires et agents publics de la ville et s'en réjouit pour eux.

Ces dépenses de 457 800€ sont compensées sur des recettes équivalentes qu'on trouve sur la fiscalité et les dotations de l'État du fait de l'approche prudentielle choisie dans l'inscription des recettes au BP qui permet d'en garder sous le pied :

- des bases fiscales complémentaires d'impôts fonciers sans augmentation de taux : + 102 800€
- des droits de mutation complémentaires perçus : + 190 000€
- de bonnes nouvelles de dotations de l'État : DSU (+95 000€), Dotation Nationale Péréquation (+45 000€) et Remboursement TVA (+50 000€)

Cette DM n'impose pas de difficultés particulières pour l'équilibre budgétaires 2022 mais ces recettes complémentaires espérées et attendues servent à alimenter d'habitude notre résultat de fin d'année qui peut être repris l'année suivante dans l'excédent, ce qui ne sera pas le cas pour ce montant l'an prochain vu qu'elles auront été consommées en 2022.

Il donne une information sur l'énergie : les crédits programmés de l'ordre de 650 000€ seront dépassés et devraient atteindre 800 000€ en fin d'année. Il n'y a pas besoin d'ajuster les crédits par DM car ces dépenses d'énergie ne sont qu'une partie du chapitre 011 et le vote se fait par chapitre donc d'autres articles excédentaires suffiront à compenser ces dépenses supplémentaires.

Alexis MARECHAL complète que l'année 2022 n'est qu'un petit galop d'entraînement par rapport à ce qui attend la ville en 2023. Les derniers chiffres des collectivités de France et Navarre donnent le tournis.

o o o o

**2022-053 - GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE - ANNÉE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2333-114 à R2333-119 ;

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

CONSIDÉRANT la longueur des canalisations gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz en 2021 ;

CONSIDÉRANT la longueur de canalisation gaz sous voirie communale et le taux de revalorisation cumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

ENTENDU l'exposé de M. Marc FROT, Conseiller Municipal chargé des Réseaux et de la Voirie ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz due par GRDF pour l'année 2022 à 1 987 € ;

DIT que la recette est inscrite à l'article 70323 de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

Le montant des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz et d'occupation provisoire par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz dues chaque année par GRDF est déterminé dans les conditions et selon les modalités définies aux articles R 2333-114 et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celui-ci tient compte de la longueur de canalisation (40 471 m) s'agissant de la redevance d'occupation (RODP) et du linéaire de canalisations construites ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédente (0 m) s'agissant de la redevance d'occupation provisoire (RODPP).

Pour 2022, le montant de la RODP s'élève à 1 987 €, celui de la RODPP à 0 €.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les montants des redevances indiqués ci-avant.

### **::: DÉBAT :::**

C'est une recette de 1 987€ dont le calcul est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales souligne Monsieur le Maire.

Une petite recette complète Marc FROT à qui Monsieur le Maire a cédé la parole.

Marc FROT précise les modalités de calcul :

- le linéaire des canalisations : 4 471m
- linéaire des canalisations construites ou renouvelées ou mises en place l'année précédente : 0 m

o o o o

**2022-054 - BUDGET PARTICIPATIF ET ADOPTION DU RÈGLEMENT AFFÉRENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de valoriser l'expertise d'usage des citoyens et de renforcer la démocratie participative locale ;

CONSIDÉRANT l'expérience conduite dans le cadre du Budget Principal 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de pérenniser cette expérimentation qui consacrait un budget annuel de 50 000€ en 2022 fléché essentiellement sur la section d'investissement ;

ENTENDU l'exposé de M. Rémy GOURDIN, Conseiller Municipal chargé des Conseils de Quartiers ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'approuver le principe de la création d'un budget participatif chaque année dans les conditions prévues par le règlement intérieur ci-annexé ;

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier ;

DIT que les crédits alloués à cette action devront être inscrits chaque année au budget principal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

Le dispositif mis en place cette année relatif au budget participatif était expérimental. Il a été initié dès l'an dernier.

Les principes directeurs étaient les suivants : une enveloppe de 50 000 € en 2022 fléchée plutôt sur le budget d'investissement, correspondant à 2,5 € / habitant ou encore à près de 1% du budget avec l'ambition croisée de :

- favoriser la participation des habitants ;
- répondre à une aspiration de nos concitoyens d'être impliqués dans les décisions publiques
- développer une citoyenneté active dès 16 ans ;
- mobiliser des publics peu présents ;
- réaffirmer le lien de proximité entre habitants et élus qui en dépit de nos efforts ont pu être perturbés par les mesures engagées pour protéger chacun dans la crise sanitaire que nous avons traversée et traversons encore ;
- impliquer les habitants et les forces vives du territoire dans le choix des priorités d'investissement en les rendant acteurs de la décision publique ;
- rendre visible et partagée l'action publique sur le territoire.

Il est proposé de pérenniser ce dispositif et d'adopter un règlement qui puisse y répondre chaque année. C'est le sens de la délibération qui est présentée.

Revenons sur le bilan de la 1ère opération avec 14 projets reçus dont les titres étaient les suivants :

- mise en place de refuges à oiseaux ;
- en attendant la mobilité douce pour tous ;
- optimiser les ressources locales pour le quotidien ;
- journée bien-être ;
- mobilité des personnes âgées ;
- bancs, toilettes et pistes cyclables ;
- parking pour parc Burladingen ;

- accès centre-ville ;
- ferme agricole urbaine ;
- atelier vélo solidaire ;
- béton absorbant pour la sécurité et le bien-être ;
- SOS maman surmenées ;
- pistes cyclables et équipements de protection ;
- vélo pour tous.

Il ressort que tous ces projets ont un lien direct avec la qualité de vie ce qui est à l'évidence un des premiers enseignements des propositions faites. La mobilité y tient une place importante, avec une préoccupation particulière pour les seniors ou les mobilités douces : certains par exemple relevaient davantage de dépenses en fonctionnement que de dépenses en investissement.

La présentation de beaucoup de ces projets manquait de détail et de précisions permettant d'en apprécier soit la consistance soit ses impacts. Certains dépassaient manifestement l'enveloppe allouée. Certains relevaient déjà de politiques publiques engagées. D'autres ont pu interroger des modalités d'organisation déjà rencontrées dans l'histoire de la ville.

Pour sélectionner les projets à retenir et à présenter au vote, le comité de sélection s'est réuni plusieurs fois. Des itérations ont dû se faire auprès des porteurs de projets pour leur faire préciser leurs attentes et leur projet, certaines tentatives s'étant révélées vaines faute de réponses des porteurs de projet. Le comité de sélection avec l'appui des services municipaux s'est aussi chargé de mieux qualifier certains projets en recherchant des localisations pour ce qui ressemblait plus à des idées de projets qu'à des projets parfaitement circonscrits et déclinés par les porteurs de projets eux-mêmes : localisation des bancs, de toilettes... permettant de définir par exemple un chiffrage des coûts dans l'enveloppe. Toutefois, malgré les faiblesses relevées dans les propositions, on retient une très grande diversité de projets qui justifient de poursuivre le dispositif pour développer le dialogue avec la population.

Au final, le comité de sélection a dû se résoudre, non sans difficultés, à retenir 3 projets qui ont été soumis au vote du 7 février au 11 mars 2022. Le vote s'est déroulé (625 votes) soit dans deux urnes (mairie et maison de la famille), soit de manière électronique. Cette dernière modalité de vote a représenté 65 % des suffrages exprimés :

- mise en place de refuges à oiseaux : 51,5 % (327)
- installation de bancs : 25,5 % (162)
- toilette : 22,8 % (145)
- vote blanc : 0,2 % (1)

C'est donc la mise en place de refuges à oiseaux qui a été retenue. Toutefois cette action réalisée par la Ligue de Protection des Oiseaux se décompose de la manière suivante :

- définition de trois lieux d'implantations pour la pose d'une trentaine de nichoirs : Parc Saint Pierre, Parc Mansart et boisement jouxtant le Potager éducatif Municipal
- élaboration d'un diagnostic, deux diurnes et un nocturne pour le repérage des espèces à abriter permettant de définir quels types de nichoirs commander et leurs conditions d'implantation : l'inventaire par site est joint en annexe.
- commande d'une trentaine de nichoirs réalisée
- installation des nichoirs en attente de réalisation par la LPO pour favoriser la nidification des espèces d'oiseaux canivores dans les espaces publics de la ville
- pose d'une plaque avec indications en attente rappelant aussi que l'initiative relève d'une proposition émanant du budget participatif.

## **:: DÉBAT ::**

Monsieur le Maire cède la parole à Rémy GOURDIN dont il félicite le travail et à qui il demande d'exposer ce nouveau règlement et de dresser le bilan

Rémy GOURDIN présente le bilan du 1<sup>er</sup> budget participatif engagé et expose le nouveau règlement.

Mirabelle LEMAIRE souhaite faire remarquer qu'elle adore les oiseaux : au Moyen Age, on disait que l'endroit où on ne voyait plus d'oiseaux c'était l'enfer et ces oiseaux ont des habitats qui sont les arbres. Au Plessis-Trévisé, on en coupe de plus en plus comme dans le Bois Saint-Martin ou pour construire des immeubles. C'est très bien de construire des nichoirs, mais continuera-t-on à détruire des arbres ?

Monsieur le Maire trouve que cette remarque est facile mais pour le bois Saint-Martin le défrichage, même si empreint d'émotion, les travaux menés devant permettre non de les massacrer mais préparer la lisière pour préparer la biodiversité du bois.

La ville n'est pas responsable de ces défrichements mais elle fait confiance à la réflexion menée par les naturalistes, la Région et l'Agence des Espaces Verts.

Pour ce qui est de la position de la ville, elle démontre par ses combats sa volonté de protéger des arbres, le cas d'une propriété en particulier lorsque Sabine PATOUX était dans la majorité et c'est dommage que Bruno CARON ne soit pas là pour répondre à cette remarque.

En évoluant, la ville peut, il est vrai, ponctuellement supprimer quelques sujets mais l'action d'ensemble vise bien à préserver et même à développer les espaces verts.

Sabine PATOUX se félicite de ce projet de nichoirs avec la LPO puisqu'en 2019 elle avait souhaité faire de la ville une ville LPO et aujourd'hui ce sont les habitants qui se saisissent de ce sujet et elle espère qu'ils seront accompagnés par la ville et qu'elle ira plus loin.

Pour ce qui est des arbres, elle invite la ville à s'inscrire dans le plan 50 000 arbres du Département. Il est vrai que la ville a envoyé une lettre d'intention pour s'y inscrire et le Département attend avec impatience le projet.

Carine REBICHON-COHEN complète en précisant que la lettre d'intention portait spécifiquement sur la cour de l'école Marbeau et précise en écho de l'intervention de Sabine PATOUX que si le projet de végétalisation de l'école Marbeau peut faire ressortir un prix plus élevé que certaines cours Oasis, et pas toutes encore, c'est que c'est le revêtement qui remplacera tout le noir qui est d'un prix élevé. Par ailleurs, la cour de l'école Marbeau est une grande cour.

Sabine PATOUX précise qu'à la lumière de l'actualité, il y a un effet d'emballement du réchauffement et que sa question était de savoir ce qu'il sera fait pour les cours des autres écoles quand il fera de nouveau entre 35 et 40°. Il y a une question d'équité pour tous les enfants. Elle aurait proposé, plutôt que de mettre 800K€ sur une école, 400K€ sur deux écoles tout en reconnaissant que chacun fait ses choix et qu'il s'agit bien là d'un avis personnel.

Carine REBICHON-COHEN répond à Sabine PATOUX qu'elle sait très bien que le seul revêtement de substitution coûte à lui seul pour cette surface plus de 400K€ et qu'il n'était pas possible d'envisager le scénario préféré par Sabine PATOUX donc on déminéralise pour permettre au sol de respirer. D'autre part, on investit fortement actuellement sur l'extension de l'école du Val Roger mais il faudra examiner ce qu'il est possible de faire avec le sol pour cette école mais aussi pour les autres écoles dans le cadre d'un plan pluri-annuel à moyen terme qui n'avait pas besoin de ces débats pour être pris en compte.

Alexis MARECHAL voit le chemin qui partait du budget participatif ramené à des discussions intrinsèques au Conseil municipal et souhaite revenir à l'ensemble de la démarche citoyenne.

Pour prolonger le bilan de Rémy GOURDIN, il signale que la ville avait été un peu déçue du retour des porteurs Plesséens et, au-delà de la liste qui a été présentée et qui pouvait sembler ambitieuse, le mot d'ordre ce soir au public et aux Plesséens serait de les inviter à transmettre des projets mais pas que des idées.

La communication avait été bien faite et pourra sûrement être améliorée mais certains porteurs d'idées n'ont pas pu être recontactés pour obtenir des éléments et des précisions qui manquaient dans le dossier transmis.

En revanche, on peut aussi se féliciter du vote des Plesséens car plus de 600 votants c'est bien pour une première, rondement menée par Rémy GOURDIN.

Après, le choix fait peut ou non convenir mais on respecte le choix des Plesséens et on encourage la deuxième édition.

o o o o

**2022-055 - CONVENTION D'UTILISATION ET DE MISE À DISPOSITION (HORS SERVICE PUBLIC) DU BASSIN D'APPRENTISSAGE DE NATATION DE L'ESPACE SPORTIF DIEULEVEULT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2144-3 ;

CONSIDÉRANT les dépenses de fonctionnement supportées par la ville pour assurer le fonctionnement du bassin d'apprentissage aquatique de l'Espace Dieuleveult ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE à 50€ de l'heure le montant de la redevance d'utilisation du bassin d'apprentissage nautique pour les associations dont l'activité ne relève pas d'une mission de service public ;

APPROUVE les conventions jointes en annexe avec les associations « Aqua Club Plesséen » et « Un temps pour vivre » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions annexées ;

DIT que le montant horaire de la redevance est appuyé sur un indice d'actualisation basé sur l'Indice des Prix à la Consommation valeur septembre actualisable annuellement au plus tôt en septembre 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**::: RAPPORT :::**

Une convention de mise à disposition des installations sportives communales avait été conclue avec l'Aqua Club Plesséen en date du 30 août 2010 prorogée chaque année jusqu'à la fermeture du bassin pour travaux avec une participation fixée chaque année par le Conseil municipal prenant en compte la fréquentation programmée pour l'année et un calcul de charges rétrospectif.

La réouverture après travaux du bassin l'an dernier ne nous a pas permis de fixer un montant de redevance qui puisse s'appuyer sur les conditions de fonctionnement du nouveau bassin et il nous a fallu un an pour identifier que le coût horaire de fonctionnement du bassin est de 104€/heure (hors MNS) en prenant en compte un volume total d'utilisation de 1 370 heures par an depuis la reprise des activités nautiques dans le bassin. Sont pris en compte les personnels d'entretien, les fluides (65 % de la consommation totale, d'eau de gaz et d'électricité du site), la maintenance, les produits d'entretien.

Ce bassin est utilisé par les établissements scolaires (11%) et par l'AJE (9%) dans le cadre de l'accueil de loisirs et, par 2 autres associations :

- l'Aqua Club Plesséen (73%)
- Un Temps pour Vivre (7%)

Pour ces deux associations, une nouvelle convention doit donc être établie qui propose d'asseoir le montant de la redevance à 50€ par heure réservée par ces associations à la rentrée scolaire. Elle est payable en 3 fois. La convention pouvant être tacitement reconduite chaque année, il a été introduit une clause d'indexation annuelle assise sur l'Indice des Prix de Consommation (valeur septembre) qui permettra de prendre en compte en partie les effets de conjoncture dus à l'inflation et au renchérissement des prix notamment mais pas exclusivement de l'énergie.

Pour la saison sportive 2022/2023, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec ces associations une nouvelle convention d'utilisation du bassin d'apprentissage.

## .: DÉBAT .:

Monsieur le Maire donne la parole à Didier BERHAULT.

Didier BERHAULT indique qu'à la réouverture du bassin, il y a un an, la ville ne disposait pas des coûts de fonctionnement du bassin. Un important travail de consolidation de ces coûts a pu être fait ce qui a permis de rapporter ce coût au nombre d'heures d'utilisation et définir un coût horaire de fonctionnement.

Le montant de location proposé représente un peu moins de 50% du coût de fonctionnement du bassin ce qui témoigne de l'accompagnement de la municipalité en direction des usagers.

En pratiquant 50€/heure assis sur une réactualisation annuelle basée sur l'indice des prix à la consommation plus favorable aux débiteurs que celui de l'énergie, la ville reste conforme aux tarifs pratiqués dans les piscines voisines pour facturer les associations (51€/h pour les piscines du territoire dont la taille permet de mieux valoriser les recettes avec une fréquentation supérieures).

En outre, dans une logique d'équité, il est présenté en plus d'une convention pour l'Aquaclub également une convention pour Un temps pour Vivre étant donné que, par ailleurs, les utilisations destinées au service public sont gratuites.

Il remercie les services qui ont contribué à faire ressortir la transparence des coûts et préparer une note de synthèse documentée qui permet à tous les conseillers de mesurer les efforts mais aussi le coût que représente le fonctionnement d'un tel bassin.

o o o o

**2022-056 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ LOCALE  
DU DÉLÉGATAIRE DU MARCHÉ LES FILS DE MADAME GÉRAUD - ANNÉE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3 ;

VU le rapport d'activité, établi par la société « Les Fils de Madame Géraud », concessionnaire du marché pour l'année 2021 daté du 18 juillet 2022 et reçu le 19 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 06 octobre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2021 établi par la société « Les Fils de Madame Géraud », concessionnaire du marché.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## **::: RAPPORT :::**

### **Rappel du cadre juridique de la délégation et de la présentation du compte rendu d'activité à la collectivité locale pour l'année 2020**

La ville a confié à la société « les fils de Madame GERAUD », par un contrat dénommé « Traité de concession de service public de marché d'approvisionnement » en date du 13 octobre 1988, la gestion des marchés forains municipaux et l'exploitation de la halle couverte.

L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique dispose que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

*Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* » et précise à l'article R 3131-2 que la transmission à l'autorité concédante intervient avant le 1er juin.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que ce rapport du délégataire est examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Le prestataire continue de tarder à fournir ces pièces qui doivent au plus tard arriver le 30 juin ; en cette année 2022, il est daté du 18 juillet nous est parvenu le 19 juillet 2022.

### **Le point sur l'activité**

Les marchés sont au nombre de deux et se tiennent les mercredi et samedi matin sous la halle couverte et avenue Ardouin et Allée des Amballais.

En 2021 des mesures sanitaires sont restées en vigueur avec un semi confinement prescrit par décret 2021-384 pour 8 semaines entre le 17 mars et le 19 mai : il n'autorisait que les commerces alimentaires et la vente de plantes dans les marchés et régulait les flux et l'affluence.

Le marché comporte 34 abonnés : 4 abonnés ont quitté le marché en 2021 (3 en 2020) dont un qui a changé de statut pour devenir casuel.

En complément, il y a eu en moyenne 5,8 casuels en 2021 au lieu 6.5 en 2019 et 5,78 en 2020 casuels. Cette apparente stabilité par rapport à 2020 doit être relativisée par rapport au fait que l'activité du marché avait été très perturbée en 2020.

Le bénéficiaire affecte un responsable régional, 1 chauffeur monteur, 1 régisseur et un agent d'entretien.

En 2021, le délégataire indique avoir procédé :

- à la livraison de produits d'entretien et de quincaillerie pour l'année
- au dégorgement du syphon de sol du local poubelles (02/21)
- à la rénovation totale des sanitaires (02/21)
- à la fourniture d'un bac inox destiné à faire fondre la glace des poissonniers (03/21)
- à la dératisation du marché dans le cadre du contrat annuel
- à la maintenance préventive et correctives des Robinets d'Incendie Armés (09/21)
- à la vérification des extincteurs portatifs et plans de sécurité en juillet (04/21)
- à la réparation de fuites d'eau de tuyaux d'alimentation (02/21)

Il indique que même si cela incombe aux commerçants, via son régisseur, il intervient régulièrement pour les sensibiliser à leur devoir en matière d'hygiène et s'assure de la sécurité électrique collective.

Il met à disposition en annexe 2 du rapport 2021, les animations réalisées au cours de l'année en signalant que beaucoup d'animations ont été reportées ou allégées afin de limiter des pôles de rassemblement du fait des mesures sanitaires liées au COVID 19. Deux animations sont signalées :

- la fête internationale des marchés le 9 octobre 2021 au cours de laquelle des chèques de 20€ ont pu être achetés à la moitié de leur valeur
- les animations de Noël le 11 décembre au cours duquel l'opération de vente de chèques a été renouvelée.

Du fait du faible nombre d'activités, le bilan annuel affiche un excédent de 8 121€.

### **Enjeux et recommandations du délégataire**

Le délégataire constate la qualité et la notoriété du marché et des commerçants, l'attractivité du marché au-delà de la commune mais souligne l'importance d'envisager une rénovation du marché qui intègre les nouvelles dynamiques commerciales.

Il souligne tout particulièrement l'importance de procéder à une redynamisation matérielle, au renouvellement de l'offre et à la prise en compte des nouvelles tendances (fooding, promenade gastronomique, dégustations sur place par exemple) pour élargir et rajeunir la clientèle du marché. Prudemment il avance que les commerçants « semblent se reposer sur leurs acquis ».

## Du point de vue juridique et financier

Le délégataire rappelle le cadre juridique et financier de son action et notamment le Traité de délégation et les lois et règlements en vigueur.

Il pose que la commission des marchés s'est réunie deux fois, les 3 mars et 10 novembre 2021. Fait marquant qu'il convient de souligner mieux que le fait le délégataire dans son rapport, le 10 novembre, l'élection des représentants des commerçants qui a permis de renouveler considérablement la commission dont les anciens membres n'avaient pas été renouvelés depuis plusieurs mandatures.

### Le compte d'exploitation

Le compte d'exploitation présenté laisse apparaître un total des recettes qui a augmenté davantage que la progression des dépenses par rapport à l'année 2020.

Les recettes se sont établies à 207 896,93€ soit très au-dessus des deux exercices précédents : + 44,55% par rapport à 2020 qui enregistrait des recettes de 143 820,10€ (effet de la fermeture du marché notamment) et 185 515,19€ en 2019.

Le total des dépenses de 2021 augmente de 20,8% par rapport à 2020 en s'établissant à 168 637,49€ contre 139 593,47€ en 2020.

Le résultat d'exploitation s'établit donc à 39 259,44€ en 2021 contre 4 226,63€ en 2020 et 59 165,22€ en 2019. Il convient de souligner que depuis 2020, la redevance payée à la ville s'est accru de +11 720€ comme stipulé au Contrat de DSP.

### Le budget d'animation

Le délégataire précise que le budget animation est distinct du compte d'exploitation de la gestion du marché.

Pour le budget d'animation 2021, le délégataire fait état de dépenses s'établissant à 8 287,89€ contre 13 516,07€ l'année précédente, et de recettes à 16 409,20€ contre 10 783,13€ en 2020 avec le déficit reporté. Il établit donc le solde du compte d'exploitation de l'animation en excédent de 8 121,41€ contre un déficit de 2 732,94€ en 2020.

## **:: DÉBAT ::**

Monsieur le Maire invite Monique GUERMONPREZ à présenter sa synthèse de l'activité du délégataire du marché.

Monique GUERMONPREZ rappelle que, depuis la signature du contrat de délégation en 1988, le concessionnaire doit produire, chaque année, un rapport d'activité qui comporte les comptes, l'analyse de la qualité des ouvrages et des services.

Le rapport 2021 a été examiné par la Commission des Services Publics Locaux le 6 octobre 2022. Dans ce rapport figure qualité, notoriété et attractivité au-delà de la commune du marché tout en soulignant nécessité de redynamisation matérielle, de prise en compte des nouvelles tendances (dégustation sur place et promenades gastronomiques).

Le compte d'exploitation de la gestion du marché fait apparaître des recettes très au-dessus de l'année 2020.

Matthieu PUECH trouve une amélioration par rapport à la présentation des rapports présentés en 2021 qui portaient sur les années 2018 et 2019 qui étaient des copier-coller. Il se demande si c'est l'échéance de la délégation qui pousse à cette amélioration de présentation.

Par ailleurs, il ne se souvient pas qu'ait été présenté le rapport de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire répond à Matthieu PUECH que nous avons exigé un peu plus de transparence de la part du délégataire rendue possible sans doute par un travail plus étroit avec celui-ci et les commerçants du marché pendant la phase de la crise sanitaire mais il ne pense pas que la fin du contrat explique cette évolution.

Pour ce qui est du rapport de l'année 2020, celui-ci a bien été présenté lors du Conseil municipal du 27 septembre 2021 mais on pourra bien sûr le lui communiquer s'il en fait la demande.

Mirabelle LEMAIRE souligne en page 6 du rapport qu'est noté que les commerçants « semblent se reposer sur leurs acquis », « étales vieux », « présentation peu soignée », « manque de dynamisme pour certains d'entre-deux », « clientèle classique vieillissante » sont des jugements de valeur méprisants car cette entreprise gagne de l'argent grâce à eux.

Monsieur le Maire indique qu'il regardera cela mais souligne que les membres du Conseil fréquentent le marché et qu'ils sont des clients intéressants comme d'autres Plesséens et qu'il prend un peu pour lui la remarque relative à clientèle vieillissante. Il précise que sur ce point, le vote est « un prend acte ».

o o o o

<b>2022-057 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)</b>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

Ne prenant pas part au vote :

Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°96-3890 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2004/4535 du 29 novembre 2004, et n°2017/4524 du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 ;

VU la délibération n°2017-7 C du 28 juin 2017 du Comité Syndical du SAF 94 portant modification des statuts du Syndicat ;

VU les statuts du SAF 94 et notamment son article 2.2 relatif aux missions du Syndicat ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-037 du 18 mai 2021 approuvant la modification des statuts du SAF 94 visant à étendre son concours financier au bénéfice du montage de projets difficiles à équilibrer dans le domaine de la construction de logement locatif social et d'équipements publics dans les secteurs d'habitat social ;

CONSIDÉRANT que le champ d'intervention du SAF 94 ne permet pas d'apporter un concours financier au regard du droit français dans le mesure ou les fonds peuvent être assimilés dans certaines circonstances à des aides directes auprès d'entreprises privées ;

CONSIDÉRANT le projet de statuts ainsi modifié afin de supprimer le fond précité ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de modification des statuts du SAF 94 tel qu'annexé à la délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

Le SAF 94 propose de modifier l'article 2.2 de ses statuts relatif aux missions du Syndicat.

Il s'agit de supprimer la possibilité d'aider financièrement les opérations de construction de logement social. Ce fond spécifique avait été mis en place en 2021 et à ce titre les collectivités adhérentes avaient été appelées à émettre un avis.

Par délibération n°2021-037 en date du 18 mai 2021, la Ville du Plessis-Trévisé s'était prononcée à l'unanimité de manière favorable.

Il s'avère que ce type de fond n'est pas compatible au regard du droit français avec les statuts du SAF 94 car il peut être assimilé dans certains cas de figure à une aide directe à des entreprises privées.

Il convient de noter que la Ville n'est pas été concernée par ces dispositions visant à étendre le champ d'intervention du SAF 94 pour apporter un concours financier dans le montage de projets difficiles à équilibrer dans le domaine de la construction de logement locatif social et d'équipements publics dans les secteurs d'habitat social.

Dans ce contexte réglementaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de l'article 2.2 du projet de statuts ci annexé.

### **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la modification des statuts du SAF vise à supprimer la possibilité d'aider financièrement les opérations de construction de logement social sur laquelle le SAF avait demandé à la ville de délibérer. C'était le 18 mai 2021 mais il ressort que ce fonds n'est pas compatible au regard du droit français avec les statuts du SAF 94 car c'est une aide directe aux Entreprise Sociale de l'Habitat.

Mais sur la ville, il n'y a pas eu de recours à ce genre de fonds. Comme tous les adhérents du SAF94, la ville du Plessis-Trévisé doit aussi délibérer.

Sabine PATOUX signale qu'elle ne prendra pas part au vote ni sur cette délibération ni sur la suivante et que la date de la saisine du point à compléter dans la délibération suivante est mercredi 12 octobre 2022.

**2022-058 - SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF94) :  
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER D'UN BIEN SIS 66  
AVENUE ARDOUIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
32 pour,  
2 contre :  
Mme LEMAIRE, M. PUECH  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045, modifié le 15 décembre 2021 par délibération CT 20215/101 du Conseil de Territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Tréville au SAF 94 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Tréville au SAF 94 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 approuvant la convention d'action foncière entre le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et la Ville du Plessis-Tréville et sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre « Ardouin-Kiffer » ;

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Action Foncière en date du 10 février 2021 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Ardouin-Kiffer » ;

VU l'accord amiable intervenu entre le SAF 94 et la succession de M. CHAIX, concernant la parcelle AL 377 sise 66 avenue Ardouin d'une superficie de 876 m<sup>2</sup> pour un montant de 500 000 € ;

VU l'avis de France Domaine en date du 12 septembre 2022 ;

VU le projet de convention de portage foncier annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de réalisation d'une opération de construction incluant des logements sociaux et des équipements publics notamment un parc public de stationnement ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permet de poursuivre la maîtrise foncière au sein du périmètre « Ardouin-Kiffer » ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) pour qu'il assure le portage foncier en substitution de la Commune, d'un bien sis 66 avenue Ardouin, cadastré AL 377 d'une superficie de 876 m<sup>2</sup> ;

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée par le SAF 94 dans le périmètre « Ardouin-Kiffer », soit jusqu'au 10 mars 2029 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage foncier, ainsi que tout acte afférent à la gestion et au portage du bien ;

DIT que le montant de la participation de la Ville fixé à 10% du prix du bien, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % ainsi que le remboursement des taxes locales correspondantes seront inscrits au budget des exercices considérés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

Par délibération en date du 9 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre d'intervention foncière avec le SAF 94 afin qu'il puisse notamment assurer le portage foncier des parcelles à acquérir au sein de l'îlot « Ardouin/Kiffer ».

L'acquisition d'une première parcelle sise 64 avenue Ardouin a été engagée par exercice du droit de préemption urbain puis le SAF a signé l'acte authentique en substitution de la Ville le 10 mars 2021.

Une nouvelle acquisition amiable de la parcelle située 66 avenue Ardouin est envisagée dans le cadre de la succession de la propriété de M. CHAIX. Cette vente s'inscrit pleinement dans les objectifs retenus de réalisation d'une opération de construction incluant des logements sociaux et des équipements publics notamment un parc public de stationnement.

Un accord amiable est intervenu pour un montant de 500 000 €.

L'acquisition de la parcelle AL 377 d'une superficie de 876 m<sup>2</sup> permet ainsi au SAF de poursuivre la maîtrise foncière de l'îlot « Ardouin-Kiffer ».

Dans le cadre d'un projet de convention (ci-joint) qui fixe les conditions financières et les obligations des signataires, il est prévu que le SAF 94 puisse assurer le portage foncier pendant une durée maximale de 8 ans à compter de la signature de la première acquisition (soit le 10 mars 2029) dans le périmètre précité qui inclut au total quatre parcelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'intervention du SAF 94 afin qu'il assure le portage du bien situé 66 avenue Ardouin ;
- D'approuver la convention de portage foncier entre le SAF 94 et la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la gestion et au portage du bien.

## **:: DÉBAT ::**

Monsieur le Maire indique que la délibération présentée vise à compléter le portage foncier d'un bien sur l'îlot Ardouin / Kiffer engagé le 9 février 2021 et qui avait permis au SAF de se porter acquéreur d'une première parcelle au 64 avenue Ardouin en utilisant le DPU le 10 mars 2021.

Le complément concerne une nouvelle acquisition amiable de la parcelle située 66 avenue Ardouin est envisagée dans le cadre de la succession de la propriété de M. CHAIX. Cette vente s'inscrit pleinement dans les objectifs retenus de réalisation d'une opération de construction incluant des logements sociaux et des équipements publics notamment un parc public de stationnement. Un accord amiable est intervenu pour un montant de 500 000€ sur d'une superficie de 876 m<sup>2</sup>. L'acquisition de la parcelle permet ainsi au SAF de poursuivre la maîtrise foncière de l'îlot « Ardouin-Kiffer » en portant cette propriété pour une durée maximale de 8 ans à compter de la signature de la première acquisition soit jusqu'au du 10 mars 2029.

Il restera deux autres parcelles à acquérir ultérieurement sur l'îlot.

o o o o

### **2022-059 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE SISE AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET AVENUE JEAN CHARCOT DE 225 M<sup>2</sup> ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045, modifié le 15 décembre 2021 par délibération CT 20215/101 du Conseil de Territoire ;

VU le permis de construire n°940591601022 délivré le 30 juin 2017 à la société Nafilyan et Partners puis transféré à la société NP LE PLESSIS TREVISE 1 afin d'édifier un ensemble collectif d'habitation comprenant également des commerces sis 2 à 6 avenue Jean Charcot, et 9 à 13 avenue du Général de Gaulle ;

CONSIDÉRANT les emprises identifiées dans le cadre du permis de construire afin d'élargir le trottoir, de sécuriser l'espace public et d'organiser le stationnement à l'angle des avenues Charcot et Général de Gaulle, notamment au droit des nouveaux locaux commerciaux ;

CONSIDÉRANT que la cession d'une emprise de 225 m<sup>2</sup> de terrain a été prescrite dans le cadre du permis de construire précité au profit de la commune ;

CONSIDÉRANT le plan de géomètre ci-annexé identifiant l'emprise à acquérir ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition n'est pas soumise à l'avis de France Domaine au regard de son montant inférieur à 180 000€ ;

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre la Ville et la société NP LE PLESSIS TREVISE 1 ;

CONSIDÉRANT que cette emprise permettra de sécuriser la circulation des piétons et d'organiser des places de stationnement public ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'acquisition des parcelles AD 581, 583, 586, 588 et 590 ainsi que le volume 2 de la division en volume de la parcelle AD 582 d'une superficie totale de 225 m<sup>2</sup> ;

INDIQUE que l'emprise concernée sera intégrée dans le domaine public communal dans les conditions fixées par l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

DIT que cette acquisition amiable est fixée à un montant de 50 € le m<sup>2</sup> soit 11 250 € hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

#### **::: RAPPORT :::**

Dans le cadre du permis de construire n°940591601022 délivré le 30 juin 2017 à la société Nafilyan et Partners afin d'édifier un immeuble collectif d'habitation, incluant des commerces en rez-de-chaussée sis 2 à 6 avenue Jean Charcot, et 9 à 13 avenue du Général de Gaulle, il a été prévu que des emprises correspondant à l'élargissement du trottoir et de l'espace public devaient faire l'objet d'une cession au profit de la commune.

Ce permis de construire a fait l'objet d'un transfert au profit de la société NP Le Plessis-Trevisse.

Cette emprise de 225 m<sup>2</sup> (parcelles AD 581, 583, 586, 588 et 590, ainsi que le volume 2 de la division en volume de la parcelle AD 582) identifiée par un plan de division établi par un géomètre-expert, est destinée à un aménagement permettant de sécuriser la circulation des piétons et d'organiser des places de stationnement public, au droit de la nouvelle résidence.

Le projet d'acquisition étant inférieur à 180 000€, l'opération ne rentre pas dans les critères de saisine de France Domaine. En conséquence, les services fiscaux ont indiqué à la Ville qu'elle pouvait procéder à cette acquisition sans avis préalable.

S'agissant d'une parcelle de terrain destiné à intégrer le domaine public communal, la Ville en accord avec le promoteur a estimé ce bien 11 250 euros soit 50 € le m<sup>2</sup>.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver l'acquisition de cette entité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer à l'acte authentique et tout acte qui en serait la cause ou la conséquence.

## **:: DÉBAT ::**

Dans le cadre du permis de construire n°940591601022 délivré le 30 juin 2017 à la société Nafilyan et Partners afin d'édifier un immeuble collectif d'habitation, incluant des commerces en rez-de-chaussée sis 2 à 6 avenue Jean Charcot, et 9 à 13 avenue du Général de Gaulle, il a été prévu que des emprises correspondant à l'élargissement du trottoir et de l'espace public devaient faire l'objet d'une cession au profit de la commune. Ce permis de construire a fait l'objet d'un transfert au profit de la société NP Le Plessis Trevisé.

Cette emprise de 225 m<sup>2</sup> (parcelles AD 581, 583, 586, 588 et 590, ainsi que le volume 2 de la division en volume de la parcelle AD 582) doit permettre de réaliser un aménagement sécurisé pour les piétons et organiser des places de stationnement public, au droit de la nouvelle résidence.

Le projet d'acquisition étant inférieur à 180 000€, l'opération ne rentre pas dans les critères de saisine de France Domaine.

La Ville en accord avec le promoteur a estimé ce bien 11 250€ soit 50€ le m<sup>2</sup>.

Il est proposé de soumettre ce point au vote.

o o o o

### **2022-060 - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2023**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la concertation sur les dates proposées et réalisée avec l'Association Le Plessis-Coeur de ville en date du 28 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans les établissements des commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recueillir les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

CONSIDÉRANT que 9 dimanches sont concernés en 2023 pour toutes les branches des commerces de vente au détail présentes sur la commune ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 aux dates suivantes :

- 15 janvier 2023
- 28 mai 2023
- 25 juin 2023
- 2 juillet 2023
- 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

PRÉCISE que, dès lors que les dates proposées sont supérieures à 5, la Métropole du Grand Paris doit être saisie pour avis conforme ;

PRÉCISE que les dates seront retenues par un arrêté du Maire avant le 31 décembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique et plus précisément le décret du 23 septembre 2015, définit des zones et secteurs pouvant disposer de dérogations pour l'ouverture dominicale des commerces.

Seuls les magasins de bricolage disposent d'une autorisation permanente d'ouverture dominicale, par une décision du Conseil d'État du 24 février 2015. En outre, de nombreuses activités (boulangeries, marchés, foires, magasins d'ameublement et de bricolage, bureaux de tabac, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, promoteurs immobiliers, péages, entreprises de transports) bénéficient de dérogations permanentes de droit au repos dominical. Elles sont autorisées à employer des salariés le dimanche de façon permanente et sans demande préalable jusqu'à 13h le dimanche (loi Mallié de 2009).

Néanmoins, la loi sus-visée dite Loi MACRON permet aux Maires de déroger au repos hebdomadaire du dimanche pour les autres établissements de commerce de détail.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du Maire, pris après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole du Grand Paris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il appartient au Conseil municipal de donner un avis sur les propositions concertées avec l'association Le Plessis Coeur de ville et qui aboutit à faire une proposition au Conseil municipal de 9 dimanches en 2023 :

- 15 janvier 2023
- 28 mai 2023
- 25 juin 2023
- 2 juillet 2023
- 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Le Maire doit recueillir l'avis conforme de la Métropole du Grand Paris et devra consulter les organisations syndicales d'employeurs et de salariés avant de pouvoir prendre un arrêté municipal pour le 31 décembre 2022 au plus tard.

### **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire fait observer que pour l'an prochain, on s'y prend plus tôt que d'habitude car la procédure impose de multiples saisines. Il demande à Monique GUERMONPREZ de présenter ce point.

Monique GUERMONPREZ indique que, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire avant le 31 décembre de l'année qui précède après avis du Conseil municipal jusqu'à 12 dimanches par an et quand plus de 5 dimanches sont concernés également après avis conforme de la Métropole du Grand Paris. 9 dimanches ont été retenus avec l'association Le Plessis Cœur de ville : 15 janvier 2023, 28 mai 2023, 25 juin 2023, 2 juillet 2023, 3 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023 et 31 décembre 2023.

Les organisations salariales et patronales et la Métropole du Grand Paris devront être consultées avant que le maire puisse prendre son arrêté municipal avant le 31 décembre 2022. Ces dimanches correspondent tous à des premiers dimanches de soldes, veille de fête donc des dimanches assez classiques.

o o o o

**2022-061 - PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES D'ABONNEMENT SOUSCRITS PAR LEUR PERSONNEL POUR LES DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS AU MOYEN DE TRANSPORTS PUBLICS OU DE SERVICES PUBLICS DE LOCATION DE VÉLOS ENTRE LEUR RÉSIDENCE HABITUELLE ET LEUR LIEU DE TRAVAIL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU l'avis du Comité Technique en sa séance du 10 octobre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement souscrits par leur personnel pour les déplacements effectués, au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

PRÉCISE que les situations ouvrant droit à cette prise en charge ainsi que l'ensemble des modalités sont fixées au décret n°2010-676 du 21 juin 2010 susvisé ;

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**::: RAPPORT :::**

La commune du Plessis-Trévisse assure une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement souscrits par le personnel communal pour les déplacements effectués au moyen de transports publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié permet d'étendre cette prise en charge aux abonnements à des services publics de location de vélos.

Certains agents de notre commune ont contracté des abonnements à de tels services.

La municipalité, sensible aux actions qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable et notamment dans le développement de la circulation douce, souhaite faire bénéficier de cette possibilité au personnel communal.

Il convient par conséquent de délibérer sur la prise en charge partielle du prix de ces titres d'abonnements et d'en fixer les conditions.

C'est le sens de la délibération soumise à votre approbation.

**::: DÉBAT :::**

Monsieur le maire poursuit en présentant la délibération relative au remboursement partiel par l'employeur de l'abonnement à des dispositifs type Véligo comme il existe déjà pour le pass Navigo.

Certains agents de la commune ont contracté des abonnements à de tels services et en les aidant, on montre un bon signal en faveur d'autres modes de déplacement autre que motorisés. En ces moments où l'on cherche un peu d'essence, c'est bienvenu.

Mirabelle LEMAIRE demande à combien s'élève le pourcentage : 10%, 20% 90% ?

Monsieur le Maire lui répond que le remboursement s'effectue à hauteur de 50% comme le Pass Navigo.

o o o o

## **2022-062 - SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-23 à L.522-31 ;

VU la délibération n°2022-024 du 6 avril 2022 portant création de poste au tableau des effectifs ;

VU la délibération n°2022-044 du 29 juin 2022 portant création de postes au tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique en sa séance du 10 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des nominations des fonctionnaires sur les postes créés par les délibérations susvisées, il convient de procéder à la suppression des postes d'origine de chacun de ces fonctionnaires ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2e classe ;
- 13 postes d'adjoint technique ;
- 2 postes d'agent de maîtrise ;
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;
- 1 poste de brigadier-chef ;
- 9 éducateurs de jeunes enfants de 1re classe ;
- 3 éducateurs de jeunes enfants de 2e classe ;
- 13 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1re classe ;
- 23 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2e classe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

## **::: RAPPORT :::**

Par sa délibération n°2022-024 du 6 avril 2022 le Conseil municipal a créé un poste de rédacteur pour faire suite à la réussite d'un agent communal au concours d'accès audit grade.

En sa séance suivante, la délibération n°2022-044 du 29 juin 2022 portait sur la création de 68 postes dont 20 pour nominations dans le cadre des avancements de grades et 48 pour mise à jour du tableau des effectifs suite à la refonte des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture.

Ce sont par conséquent au total sur ces deux séances, 69 postes qui ont été créés ; les fonctionnaires communaux ayant été nommés sur leurs nouveaux grades respectifs, chacun de leurs postes d'origine est désormais vacant.

Il convient désormais de procéder à la suppression de l'ensemble de ces postes vacants, soit en l'occurrence :

- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- 13 postes d'adjoint technique
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 poste de brigadier
- 9 éducateurs de jeunes enfants de 1<sup>re</sup> classe
- 3 éducateurs de jeunes enfants de 2<sup>e</sup> classe
- 13 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>re</sup> classe
- 23 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe

Il est par ailleurs à préciser que cette démarche a préalablement été soumise au comité technique en sa séance du 10 octobre 2022.

C'est le sens de la délibération soumise à votre approbation.

## **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire indique, comme d'habitude que ces suppressions ne sont évidemment pas des départs d'agent qu'on ne remplacerait pas mais des grades laissés vacants à la suite de nomination dans un grade supérieur suite à 1 réussite à concours, 20 avancements de grade, 48 reclassements pour les Éducatrice de Jeunes Enfants et les auxiliaires de puériculture qui forment au total 69 postes qui sont à supprimer du tableau des effectifs. Vous avez tous les détails dans les éléments qui vous ont été communiqués.

o o o o

**2022-063 - CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les nécessités de service ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial à temps complet ;

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

### **::: RAPPORT :::**

Deux fonctionnaires vont intégrer les effectifs du personnel communal par voie de mutation.

Ces deux agents sont titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial.

Au vu du tableau des effectifs, il convient de procéder à la création de ces deux postes.

C'est le sens de la délibération soumise au Conseil municipal.

### **::: DÉBAT :::**

Monsieur le Maire explique que deux fonctionnaires vont intégrer les effectifs du personnel communal par voie de mutation. Ces deux agents sont titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial.

Au vu du tableau des effectifs, il convient de procéder à la création de ces deux postes.

o o o o

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses et donne la parole à Mirabelle LEMAIRE qui souhaite intervenir.

Mirabelle LEMAIRE indique avoir des questions et des propositions. Elle cite un article du 23 février 2022 de « The Guardian » qui recoupe des alertes de gouvernements, d'ONG et de journalistes qui se recourent pour révéler que depuis 10 ans quand le Qatar a obtenu la coupe du monde, au minimum 6500 ouvriers d'Indes, du Bangladesh, du Pakistan et du Sri Lanka et du Kenya ou des Philippines sont morts en venant travailler au Qatar.

De plus, Gilles Pacher, Universitaire à Aix-Marseille signale que les immenses climatiseurs installés dans les stades sont anti-écologiques puisque l'air rejeté est chaud et contribue à élever les températures des grands centres urbains.

Elle demande que la commune, attachée à la qualité de la vie et au respect de notre planète, marque sa non adhésion à ce système en ne procédant pas à la diffusion des matchs sur écran géant.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce sujet est suffisamment préoccupant pour tous pour dire officiellement qu'il n'y aura pas de retransmission intérieure ou extérieure sur écran géant et que c'est bien la consigne qui a été passée. Les joueurs de football peuvent être déçus mais il y a des choses plus importantes même si on aime le football et Mirabelle LEMAIRE a ainsi clairement la réponse de Monsieur le Maire.

Mirabelle LEMAIRE fait part de propositions pour couper l'éclairage nocturne afin de pouvoir faire des économies d'énergie significative et de limiter les impacts d'un éclairage non maîtrisé qui perturbe les écosystèmes. Couper l'éclairage la nuit permet de réduire les nuisances pour les riverains et limite les perturbations pour la faune et la flore. Cela induit la pose d'horloges astronomiques qui permettent de s'adapter au heures de lever et de coucher du soleil et d'adapter l'intensité de la luminosité. Il n'a pas été observé dans les communes pratiquant ce type de système d'impact sur les cambriolages qui ont principalement lieu en pleine journée.

Par ailleurs, plutôt que les illuminations de Noël même si c'est des LED qui incitent toutefois à mettre de la lumière, on pourrait être plus inventifs et imaginer d'autres choses pour décorer la ville comme des dessins géants d'enfants, faire participer des écoles. Bien sûr, pas pour cette année mais pour les années à venir.

Elle demande à Monsieur le Maire sur le collège et son personnel où cela en est en rappelant la manifestation de juin du collège et des parents d'élèves au cours de laquelle Monsieur le Maire avait indiqué son soutien.

Elle demande aussi s'il y a un plan de développement des pistes cyclables et si on pourrait mettre de la peinture au sol Avenue du Général de Gaulle, avenue Jean Kiffer et disposer de plus de pistes cyclables sécurisées pour aller vers le collège.

Enfin, elle fait une proposition de développer les achats groupés bénéficiant à la population en ces temps d'inflation pour que tout le monde puisse bénéficier de prix plus compétitifs : bois de chauffage et granulés, élagage-abattage-dessouchage, achat de gaz et d'électricité ( Ablon,Arcueil), mutuelle santé, achat de vélo (Vernouillet).

Monsieur le Maire précise que sur les économies d'énergie bien sûr la ville a réfléchi pour les 43 bâtiments communaux avec déjà une baisse des températures mais bien d'autres mesures ; pour l'éclairage public la ville a déjà mis en place des mesures avec la LED qui divise par deux les consommations, des éclairages progressifs dans certaines rues mais il reste encore des lampes à sodium et il n'est pas exclu qu'on puisse envisager des coupures la nuit, la ville y réfléchit et Monsieur le Maire indique que, volontairement, il ne souhaite pas répondre avec précision et indique que l'administration s'est saisie de ces questions qu'Alain TEXIER pourra relater en quelques mots s'il le souhaite.

Monsieur le Maire remercie Mirabelle LEMAIRE de ses suggestions fort respectables. Sur le collège, il invite Carine REBICHON-COHEN à dire quelques mots sur l'accompagnement qu'il a pu apporter à la communauté scolaire après sa rencontre avec elle et avec la Directrice Académique même s'il n'a pas été satisfait de tout.

Carine REBICHON-COHEN signale que la rentrée a montré de bonnes surprises avec le renouvellement du staff de direction, le poste de gestionnaire après une visio avec la Directrice Académique à qui la ville avait su exprimer ses inquiétudes. Les professeurs ont tous été remplacés sauf un professeur qui ne s'est pas présenté à la rentrée du fait d'un congé maladie si ses souvenirs sont bons. Il manquait du personnel technique et de cuisine en particulier le chef de cuisine ; elle propose à la Conseillère départementale de répondre.

Monsieur le Maire précise que sur les pistes cyclables, qui sont de la compétence du Territoire puisqu'avec les 16 communes un schéma de la mobilité et un plan vélo ont été adoptés.

La ville du Plessis-Trévisé soutient les itinéraires puisqu'elle en a réalisé elle-même et restera appelée au financement des projets indiqués dans les plans du Territoire. Les marquages, il y en a déjà beaucoup mais il faut voir au cas par cas les conditions de sécurité. La cohabitation a été prévue dans les zones de rencontres pour favoriser la cohabitation piétons, vélos et véhicules des avenues de Gaulle et Ardouin mais peut-être faut-il regarder de plus près pour l'avenue de Gaulle qui est un peu plus étroite.

Alexis MARECHAL souhaite apporter des précisions sur les mutualisations qui se pratiquent entre Grand Paris Sud Est Avenir et la ville, en particulier pour les vêtements de travail dont les contribuables profitent indirectement par les baisses de coûts.

Il indique aussi qu'en ayant eu recours à l'Union des Groupement d'Achat Public (UGAP), il y a un an, la ville a eu le nez creux pour avoir des tarifs mutualisés à des prix compétitifs pour le gaz et l'électricité.

Mirabelle LEMAIRE revient sur des achats groupés qui puissent profiter directement aux Plesséens.

Monsieur le Maire indique que ce dont il est question passe sûrement par des montages auxquels il faut être sensible. L'intention est certainement très généreuse mais il faut voir la faisabilité.

Sabine PATOUX regrette d'être un peu moins idéaliste. Sur la question du collège, elle confirme les éléments donnés par Carine REBICHON-COHEN en précisant que le Département espère un chef de cuisine en janvier si ce n'est qu'à ce jour il n'y a aucun candidat sur ce métier en tension comme sur d'autres comme les puéricultrices. Il reste 600 postes à pourvoir au Département actuellement.

Sur l'éclairage, elle indique qu'il existe une application que certaines communes ont déployé : c'est éteint quasiment tout le temps sauf quand les habitants qui détiennent l'application actionnent l'allumage de la rue qu'ils souhaitent emprunter. Il s'agit d'un allumage à la carte.

Joël RICCIARELLI confirme que ce type de système existe bien et indique que c'est mieux que des coupures.

Marc FROT complète en indiquant qu'il existe un quartier au Plessis-Trévisé où l'on diminue l'intensité la nuit et ce type d'expérimentation donnera sans doute matière à des généralisations. Peut-être que la guirlande automatique rêvée on ne la fera pas mais on essaiera de faire des économies quand même !

Alain PHILIPPET a du mal à comprendre les idées de l'opposition de gauche, car d'un côté elle souhaite davantage d'immeubles pour plus de logements sociaux et de l'autre moins d'immeubles pour préserver l'écologie.

Matthieu PUECH signale que la position du groupe de gauche a toujours été très claire en soutenant les logements sociaux mais il faut que les infrastructures suivent ; au Plessis-Trévisé on veut construire vite, trop vite sans que les infrastructures suivent : longtemps au Plessis-Trévisé les lignes de bus sont restées inchangées jusqu'à la création de la nouvelle ligne, les écoles sans nouvelles classes, les commerces n'ont pas progressé à tel point qu'on a fait l'événement de la création d'une boulangerie la semaine dernière. Il rebondit sur la tribune du FN de ce mois en demandant ce qui est entendu derrière le mot « identité française » et, au sujet des deux associations visées par la tribune il signale qu'ont été dénoncés des faits en novembre 2021 qui n'ont jamais été démontrés en produisant les éléments demandés ensuite. Pour l'autre association citée dans la Tribune du FN, il demande si Alain PHILIPPET détient des preuves et invite les associations visées à faire usage de leur droit de réponse dans le prochain Plessis Mag.

Matthieu PUECH enchaîne sur sa propre tribune et remercie Monsieur le Maire de la convocation le 13 octobre sur les quotients familiaux mais sollicite le contenu ou bien un ordre du jour pour pouvoir la préparer au mieux et avoir des discussions constructives en vue de la mise en place du quotient familial.

Monsieur le Maire invite Alain PHILIPPET à ne pas faire de débats intra-groupe mais s'autorisera à intervenir après.

Alain PHILIPPET indique d'abord que quand il y a un pavillon qu'on remplace par un immeuble pour implanter du logement social ou pas, on détruit plus d'arbres puisqu'il y a plus d'emprise au sol et donc l'impact écologique n'est pas bon.

Ensuite, au sujet de la tribune libre, il rappelle que le Conseil qui a suivi celui au cours duquel il a dénoncé les messages sur Facebook de cette association, lui a permis de diffuser les preuves de ce qu'il avait dénoncé.

Dans la nouvelle tribune, il dénonce désormais des prises de positions anti-israélienne sur le site Idda Méditerranée de cette association et le prêt de salles municipales transformées en salle de prière qu'il a constaté.

Monsieur le Maire ne se réjouit pas et rappelle ce qui n'est une surprise pour personne que la Municipalité et celles qui ont précédé ses mandatures ont toujours été attachées à favoriser une certaine diversité de logements dans des proportions raisonnables. Sans remonter jusqu'à l'Abbé Pierre c'est l'ADN de la ville.

Quant à la question scolaire signalons quand même que la ville n'est pas en reste avec l'extension de l'école du Val Roger, les perspectives pour Salmon et que la rentrée a surpris la ville avec les risques de fermeture de classes.

Monsieur le Maire indique à Alain PHILIPPET qu'il trouve pénible la mise en cause d'associations parce qu'elles ne lui conviennent pas. Et pour des périodes qui sont respectables pour les communautés musulmanes, israélites ou catholiques à Carlier ou ailleurs, il arrive bien à la ville d'accueillir les Communautés et respectons toutes ces personnes tout comme la démocratie qui permet d'entendre des mises en causes fussent-elles pénibles à entendre.

Personne n'ayant d'autre intervention la séance est close à 20h43.

Le Secrétaire de Séance,



Monique GUERMONPREZ

Le Maire,



Didier DOUSSET